

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLU et ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF

Le Maire de CLARENSAC a décidé par arrêté n° 238-2021 en date du 05 mai 2021, de lancer une enquête publique unique portant conjointement sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

A cet effet, Monsieur Marc NOGUIER, professeur d'histoire géographique à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, inclus, soit 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- **Lundi** **31 mai 2021** de 8h30 à 12h00
- **Mercredi** **09 juin 2021** de 8h30 à 12h00
- **Vendredi** **18 juin 2021** de 13h00 à 16h30
- **Mercredi** **30 juin 2021** de 13h00 à 16h30

Vu la situation sanitaire, une prise de rendez-vous est nécessaire en appelant le 04.30.06.53.14

Concernant le projet d'élaboration du PLU, la personne responsable du projet en Mairie auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Carine CADIOU, responsable du service urbanisme, joignable au 04.30.06.53.14.

Concernant le zonage d'assainissement, les informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole, joignable par téléphone au : 04 66 02 55 43.

Pendant la durée de l'enquête, les observations concernant cette enquête publique pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairie. Elles peuvent également être adressées par lettre au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la Mairie, 5 place de la Mairie-30870 CLARENSAC, ou à l'adresse mail : urbanisme@mairie-clarensac.fr en indiquant en objet ENQUETE PUBLIQUE. Toute personne peut obtenir communication des dossiers et des observations du public sur sa demande et à ses frais à l'adresse postale de la Mairie. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : clarensac.fr

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15/04/2021, ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du 10/02/2021 du projet de zonage d'assainissement seront joints au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur qui disposera de trente jours pour établir son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Clarensac et au Président de Nîmes Métropole. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Clarensac, au Tribunal Administratif et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet clarensac.fr

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'élaboration du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole.

CLARENSAC, le 05/05/2021
Le Maire, Patrick GERVAIS.

